



## Flash d'information n° 393-2 du 11 décembre 2020

**Pôle RH**

**Lignes Directrices de Gestion (LDG)...**



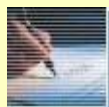
### A l'attention des collectivités et établissements publics **de moins de 50 agents.**

Les lignes directrices de gestion (LDG) définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles fixent également, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancements de grades et promotions internes).

Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cependant, ces collectivités et établissements publics devront définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer des agents à la promotion interne...

Alexandra BONNAIRE  
02.48.50.82.57  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)



Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

Les documents ci-dessous sont aussi téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réservé / Circulaires / Pôle RH / Lignes Directrices de Gestion...](#)

[Fiche méthodologique pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion](#)

[Trame LDG pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents](#)



**A défaut d'élaboration des LDG avant le 31 mars 2021, l'autorité territoriale n'aura pas la possibilité de proposer des agents à l'avancement de grade ni à la promotion interne en 2021.**

-----  
**Les saisines doivent être réceptionnées soit par courrier postal, soit déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil du CDG**